

SEANCE DU 28 MARS 2019

Sont présents : Mr. MISSAIRE Thierry, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : BURTON Vincent, STRAUVEN André, LECOMTE Guy et GELAESEN Rose-Marie, Echevins ;
Mmes & Mrs. : ANDRIES Nicolas, AUGERAUX Sidonie, BLAVIER Géraldine, de NEUVILLE Jérôme, DEVRESSE Christianne, LHOEST Luc, MILISEN Lucien, PENDEVILLE Hélène, PIRARD Yvonne, SCIORRE Fabrice et VANHERLE Séverine, Conseillers ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

Absent excusé: Monsieur BONNECHERE Bernard, Conseiller communal.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance précédente, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme adopté si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 26 février 2019.

2. APPROBATION DU COMPTE (EXERCICE 2018) DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE POUSSET.

Monsieur Lucien Milisen, Conseiller communal intéressé à la cause (Président de la Fabrique d'église), se retire pour le point.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le compte 2018 de la Fabrique d'église de Pousset, se clôturant comme suit :

Recettes :	105.072,43 €uros
Dépenses :	100.273,91 €uros

Excédent/déficit:	4.798, 52 €uro

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège relatif au compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Pousset, approuvant le compte ne relève pas de discordance et entérine les dépassements de crédits;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Article 1 :

DECIDE d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Pousset, comme tel:

Recettes :	105.072,43 €uros
Dépenses :	100.273,91 €uros

Excédent/déficit:	4.798, 52 €uro

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

3. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER PONCTUEL POUR LE CLUB DE FOOT *Royale Union Momallose*.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu l'article 3331-2 relatif à l'octroi des subsides ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'année 2019 ;

Considérant la demande du club local de football *Royal Union Momallose* sise à Momalle ;

Considérant les initiatives et activités du club local de football *Royal Union Momallose* favorisant l'intégration de jeunes de la commune de par la pratique collective du sport ;

Attendu qu'il convient d'aider les associations, qui, de par leurs activités sportives, favorise l'apprentissage de comportement socialement adapté ;

Par ces motifs,

Monsieur Nicolas ANDRIES, Conseiller communal, membre du club, se retire pour le vote ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'octroyer un subside ponctuel de 200,00.-€uros au club local de football *Royal Union Momallose*.
2. Cette subvention est octroyée dans le but de couvrir une partie des frais liés au fonctionnement du club.
3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par une copie des factures liées au fonctionnement du club.
4. Cette subvention sera liquidée par versement sur le compte bancaire ouvert au nom du club local de football *Royal Union Momallose*.

Transmet la présente délibération à Monsieur le Receveur régional pour disposition.

Le Bourgmestre, Président de l'assemblée, donne un avertissement verbal à Monsieur Olivier CARLENS suite à son comportement susceptible de donner des signes publics d'improbation et incitant au tumulte.

4. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER PONCTUEL A Monsieur Dominique ROYER POUR UNE ANIMATION TELEVIE.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu l'article L3331 du CDLD relatif à l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'année 2019 ;

Considérant que ces initiatives et activités (soirée Bingo, Blind test et balade moto) entre dans le cadre du Télévie et de la journée mondiale de la lutte contre le cancer.

Considérant l'inlassable travail de recherche réalisé afin de lutter contre la leucémie et le cancer grâce aux financements du Télévie ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Monsieur Luc LHOEST, Conseiller communal, membre de l'association, se retire pour le vote.

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'octroyer une subvention de 400.- €uros à Monsieur Dominique ROYER, domicilié à 4350 Remicourt, rue de Lantremange 33 ;
2. Cette subvention est accordée dans le but de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de l'évènement sur la commune de Remicourt ;
3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par une copie des factures liées à l'évènement déposées à l'Administration communale avant le 31 octobre 2019 ;
4. Cette subvention sera liquidée par versement sur le compte bancaire communiqué par Monsieur Dominique ROYER au service Finances de la Commune de Remicourt ;
5. Copie de la décision sera transmise à Monsieur le Receveur régional, pour disposition.

5. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER PONCTUEL AU BELGIAN HISTORICAL RECONSTITUTION GROUP (BHRG).

Le Conseil communal,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu l'article L3331 du CDLD relatif à l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'année 2019 ;

Considérant la demande du Belgian Historical Reconstitution Group dont le siège se situe rue de Hodeige, 3 à 4350 Remicourt portant sur une aide financière matérielle pour l'organisation d'un camp vivant et show historique sur la commune de Remicourt le week-end du 05, 06 et 07 juillet 2019 ;

Attendu que ces reconstitutions et commémorations permettent de sensibiliser de manière pédagogique le citoyen au devoir de mémoire vis-à-vis d'évènements politiques et sociaux tragiques de notre Histoire ;

Considérant l'inlassable travail de recherche afin de sortir de l'oubli moult matériel et objet témoins de la 3rd Armored Division « Spearhead » qui libéra notre région du joug hitlérien et de la dictature ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'octroyer une subvention de 1.200.- €uros au Belgian Historical Reconstitution Group asbl dont le siège se situe rue de Hodeige, 3 à 4350 Remicourt.
2. Cette subvention est accordée dans le but de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de l'évènement sur la commune de Remicourt lors du week-end du 05, 06 et 07 juillet 2019.
3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par une copie des factures liées à l'évènement déposées à l'Administration communale avant le 31 octobre 2019.
4. Cette subvention sera liquidée par versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'asbl Belgian Historical Reconstitution Group dans les trois mois de la décision.
5. Copie de la décision sera transmise à Monsieur le Receveur régional, pour disposition.

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES, ASSOCIATIONS OU ORGANISMES – LEGISLATURE 2019-2024.

Le Conseil communal,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05.12.1996 tel que modifié ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié notamment par le décret du 07.09.2017 ;

Vu la circulaire de la Ministre du 23.10.2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projet, Asbl et associations chapitre XII ;

Attendu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que sur cinq mandats à pourvoir, la représentation proportionnelle à la composition du Conseil au sein de l'Assemblée générale des intercommunales suivantes, s'établit comme suit :

NEOMANSIO :

- **2 mandats pour le groupe Renouveau**
- **2 mandats pour le groupe PRS**
- **1 mandat pour EC.2.0**

Considérant que sur cinq mandats à pourvoir, la représentation proportionnelle à la composition du Conseil au sein de l'Assemblée générale des intercommunales suivantes, s'établit comme suit :

SPI:

- **2 mandats pour le groupe Renouveau**
- **2 mandats pour le groupe PRS**
- **1 mandat pour EC.2.0**

Considérant que sur cinq mandats à pourvoir, la représentation proportionnelle à la composition du Conseil au sein de l'Assemblée générale des intercommunales suivantes, s'établit comme suit :

ENODIA:

- **2 mandats pour le groupe Renouveau**
- **2 mandats pour le groupe PRS**
- **1 mandat pour EC.2.0**

Considérant que sur cinq mandats à pourvoir, la représentation proportionnelle à la composition du Conseil au sein de l'Assemblée générale des intercommunales suivantes, s'établit comme suit :

INTRADEL:

- **2 mandats pour le groupe Renouveau**
- **2 mandats pour le groupe PRS**
- **1 mandat pour EC.2.0**

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles relatifs au vote et présentation de candidats par scrutin secret ;

Que toutefois notre Assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Le Conseil communal désigne les membres ci-dessous pour représenter la Commune de Remicourt au sein des Assemblées Générales des Intercommunales, associations ou organismes :

NEOMANSIO:

- **Christianne DEVRESSE**
- **Thierry MISSAIRE**
- **Vincent BURTON**
- **Nicolas ANDRIES**
- **Jérôme de NEUVILLE**

SPI:

- **Sidonie AUGERAUX**
- **Séverine VANHERLE**
- **Fabrice SCIORRE**
- **Vincent BURTON**
- **Hélène PENDEVILLE**

ENODIA:

- **Nicolas ANDRIES**
- **Lucien MILISEN**
- **André STRAUVEN**
- **Géraldine BLAVIER**
- **Yvonne PIRARD**

INTRADEL:

- **Fabrice SCIORRE**
- **Rose-Marie GELAESEN**
- **Guy LECOMTE**
- **Géraldine BLAVIER**
- **Lucien MILISEN**

Les groupes politiques qui ne seraient pas représentés à l'assemblée générale disposent de la faculté d'assister aux assemblées générales en qualité d'observateurs conformément à l'article 1523-13 du CDLD.

7. CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNES – COMPOSITION – DESIGNATION DES CONSEILLERS.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 9 avril 2013 instaurant le Conseil Consultatif des Aînés;

Vu la circulaire relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs communaux des Aînés et à leur renouvellement tels que modifiée ;

Considérant que suite à l'appel à candidatures auquel il a été procédé par le Collège communal, il ressort que :

- 17 candidatures aux mandats effectifs dont 9 hommes et 8 femmes ont été reçues.

Considérant que tous les candidats sont de bonne vie et mœurs, âgés de 55 ans au moins, et qu'ils résident à Remicourt ;

Considérant que deux tiers des candidats au maximum sont de même sexe ;

Conformément à la circulaire ministérielle ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des membres du Conseil Consultatif des Aînés.

Sont désignés Conseillers effectifs :

- HOGE Jean-Pol (16 votes) ;
- LEONARD Marie-Cécile (16 votes) ;
- SALMON José (16 votes) ;
- FRAIPONT Victor (16 votes) ;
- PAPY Marie-Louise (16 votes) ;
- DEVRESSE Christianne (13 votes) ;
- BRASSET Marie-Anne (15 votes) ;
- BOUBOLIS Stérianani (15 votes) ;
- KEVELAER Jean-Marie (15 votes) ;
- YAMBU-A-NGOYI Corneille (13 votes) ;
- GAUNE Léa (16 votes) ;
- RASIR Françoise (16 votes) ;
- FISCHBACH Pierrot (16 votes) ;
- PIRON Anne (14 votes) ;
- VOLON Claude (11 votes) ;

Sont désignés Conseillers suppléants :

- HINAND Hélène (7 votes) ;
- LAFAILLE Claude (9 votes) ;

En fait partie également : le Bourgmestre, Missaire Thierry – rue Amand Charlier, 27/001 à 4351 Remicourt.

Transmet la présente à l'Autorité de Tutelle, pour disposition.

8. CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNES – COMPOSITION – DESIGNATION DES CONSEILLERS.

Le Conseil communal,

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié;

En application des dispositions du CDLD;

Après avoir entendu les propositions portant sur la désignation des candidats ;

Le Conseil communal,

En séance publique,

Procède au scrutin secret, à la désignation des membres de la Commission Communale de l'Accueil :

DESIGNE en qualité de membre de la Commission Communale de l'Accueil :

1. Le représentant désigné par le Collège communal Monsieur Guy LECOMTE, Echevin.
2. Sont désignés comme membres effectifs les conseillers communaux suivants :
 - Nicolas ANDRIES ;
 - Christianne DEVRESSE ;
 - Rose-Marie GELAESEN ;
 - Hélène PENDEVILLE ;
3. Sont désignés comme membres suppléants les conseillers communaux :
 - Fabrice SCIORRE ;
 - Sidonie AUGERAUX ;
 - Yvonne PIRARD ;
 - Séverine VANHERLE ;
 - Luc LHOEST.

9. ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS – ACTIONS DE PREVENTION 2019 – MANDAT A INTRADEL.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose d'une part, l'atelier d'initiation zéro déchet et d'autre part, le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1. : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Atelier d'initiation au zéro déchet :

- o Sensibiliser à la problématique des déchets
- o Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et à la démonstration d'objet ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin
- o Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux
- o Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

- Le kit « système ZD » du fait maison, zéro déchet :

Le kit « système ZD » se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via des ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation...

Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be . Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne youtube d'Intradel.

Article 2. : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Point supplémentaire: PROPOSITION DE MOTION POUR L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE REMICOURT DANS LA CONVENTION DES MAIRES ET LE PLAN CLIMAT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Le point supplémentaire présenté à l'initiative du groupe EC 2.0 est reporté par 12 voix en Faveur du report et 4 voix en Défaveur (*Mesdames BLAVIER Géraldine et PENDEVILLE Hélène et Messieurs LHOEST Luc et de NEUVILLE Jérôme*).

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,